TABLEAU IV.—ATTRIBUTION GÉNÉRALE DE FRÉQUENCES AUX DIFFÉRENTS

(Voir la note spéciale ci-dessous)

4000-2500 Kc/s

	4000—2000 KC/s.
Fréquences	where we have been seen and another the passession of the transfer of the received
Kc/s.	Services
4000- 5500	Fixes et Mobiles (1).
5500- 5570	Mobiles et Maritimes.
5570 5500	
5570- 5700	Aeronautiques.
5700- 5900	
5900- 6000	Fixes (2).
6000- 6150	
6150 0055	Radio-diffusion (3).
6150- 6675	Mobiles. (Fréquences internationales d'appel des services aéronautiques
	6210 Kc.).
6675- 7000	Fixes.
7000- 7300	
7200 2300	
7300- 8200	Fixes.
8200- 8550	Mobiles.
8550- 8900	Fixes et Mobiles.
8900- 9500	Fixes.
9500 9500	rixes.
9500- 9600	Radio-diffusion (3).
9600- 9700	Fixes (2).
9700-11000	Fixes.
11000-11400	
11400-11700	Mobiles.
11700-11700	Fixes.
11700-11900	Radio-diffusion (3).
11900-12300	Fixes.
12300-12925	
12825-13350	
13250 113300	Fixes et Mobiles.
13350-14000	Fixes.
14000-14400	Amateurs.
14400-15100	Fixes.
19100-15350	Radio-diffusion (3).
15350-16400	
16400	Fixes.
16400-17100	WODITES.
17100-17750	Fixes et Mobiles.
1/(50-17900	Radio-diffusion (3).
17800-21450	readio-diffusion (b).
21450-21550	
21550	Radio-diffusion (3).
21550-22300	Mobiles.
44000 24000	Fixes et Mobiles.
24600-25000	Mobiles.
(No.	Modiles.
(Note du Ministère des Affaires extérieures). Modifié par la révision du Caire, 1938	
	des Amaries experientes). Woulde har la revision du Cairo 1938

nistère des Affaires extérieures). Modifié par la révision du Caire, 1938.

NOTES

(1) 4500-5200 Kc/s.

nts.

and

unti

ould!

ence

in

9600

TICES

Les Hautes Parties contractantes s'engagent individuellement à faire une étude spéciale des bandues Parties contractantes s'engagent individuellement à faire une étude spéciale des bandues parties p radio-diffusion nationale dans les pays de la Zone Centrale situés au sud de Panama. Cette de devrait être soumise à la considération de la Conférence du Caire, avec les recomde devrait être soumise à la considération de la considération de

(a) Usage d'antennes dirigées dans les stations de radio-diffusion afin d'éviter des interférences aux services d'autres régions.

(b) Détermination de la puissance nocturne maximum pour les stations de radiodiffusion dans cette bande de fréquence.

(c) Des cette bande de fréquence. (c) L'amplitude totale de la bande de radio-diffusion entre 4500 et 5200 Kc. ne devra pas

(2) 5900-6000 et 9600-9700 Kc/s.

de 5900 et 9600-9700 Kc/s.

de 5900 proposition presentée par le Brésil au sujet de l'assignation des bandes de fréquences de 1000 à 6000 Kc. et de 9600 à 9700 Kc. à la Radio-diffusion, sera étudiée avant l'inaugucides de la Corr. et de 9600 à 9700 kc. à la Radio-diffusion, sera étudiée avant l'inaugu-5900 Proposition presentée par le Bresh au sujou de 16000 Kc. et de 9600 à 9700 Kc. à la Radio-diffusion, sera étudiee avant l'inage de 16000 Kc. et de 9600 à 9700 Kc. à la Radio-diffusion, sera étudiee avant l'inage de 16000 kc. et de 9600 à 9700 Kc. à la Radio-diffusion, sera étudiee avant l'inage de 16000 kc. et de 9600 à 9700 kc. à la Radio-diffusion, sera étudiee avant l'inage.